

Sibylle Gioe, Présidente de la Ligue des droits humains

Trois décennies plus tard : le plan en 70 points du Vlaams Blok

Une des manières d'analyser un programme politique pour le situer idéologiquement est de le comparer à un référent historique incontestable. Dans le courant des années 1990, le Vlaams Blok a édité un programme visant à « résoudre le problème de l'immigration » qui a suscité l'opprobre généralisée de la classe politique et judiciaire. Cependant, au fil du temps, de nombreuses mesures et leurs justifications rhétoriques ont fini par être adoptées ou discutées. La lecture du plan en 70 points permet de constater un élargissement de la fenêtre d'Overton, c'est-à-dire du champ des idées acceptables en politique.

CONDAMNATION HISTORIQUE DU PLAN EN 70 POINTS

En 1992, Philip De Winter, président du Vlaams Blok, publie un plan en 70 points pour « résoudre le problème de l'immigration ».

Deux motions du Parlement flamand condamnent ce plan en 70 points le 19 novembre 1992¹ et sont suivies par la mise en place d'un cordon sanitaire politique. Ces motions dénoncent la similarité du brûlot avec le plan en 50 points du Front national français et avec le projet d'apartheid de l'Allemagne nazie. Le Parlement flamand pointe plusieurs mesures comme étant illégales au regard des droits fondamentaux et s'engage à renforcer l'intégration des personnes migrantes et la lutte contre les préjugés.

En 1996, une version révisée de ce plan sera publiée avec une apparente argumentation en matière de droits fondamentaux.

Le 21 avril 2004, la Cour d'appel de Gand a condamné les associations satellites du Vlaams Blok, à l'initiative de la *Liga voor Mensenrechten*, notamment en se référant à de nombreuses mesures du plan en 70 points de 1996. La Cour d'appel de Gand a considéré que le prétexte de lutter contre la criminalité et le chômage servait à justifier « des mesures qui ne sont pas liées à ces éléments et ne sont qu'une expression de la xénophobie », d'autant plus que nombre de ces mesures ont précisément pour effet d'empêcher l'accès au travail des personnes étrangères et d'empêcher leur intégration, afin de les inciter à retourner dans leurs pays d'origine.

Elle relevait également que de nombreuses mesures étaient discriminatoires, ciblant directement les personnes d'origine turque, maghrébine et nord-africaine, pour restreindre plusieurs droits fondamentaux (droit à la propriété, droit au travail, liberté de choix de son emploi, droit à la protection contre le chômage, droit au logement, droit à la sécurité sociale, droit à l'éducation, liberté de culte...), sans que les distinctions de traitements ne soient justifiées par un objectif légitime – puisque l'objectif explicite était d'expulser un maximum d'étrangers non-européens – ni ne répondent au test de proportionnalité.

La Cour en conclut que cette collection de propositions politiques prône la discrimination raciale et « n'est que l'expression de l'intolérance propagée par le Vlaams Blok et inspirée par le racisme et la xénophobie, incompatibles avec les valeurs applicables dans une société démocratique, libre et pluraliste ».

¹ Conseil Flamand, Resolutie betreffende het algemeen migrantenbeleid, 1992-1993 (246/1), 19 novembre 1992 ; Conseil Flamand, Resolutie betreffende het algemeen migrantenbeleid, 1992-1993 (247/1), 19 novembre 1992.

UNE STRATÉGIE EN DIX AXES POUR STOPPER L'IMMIGRATION

Les deux plans en 70 points de 1992 et 1996 sont structurés autour de dix chapitres, qui constituent autant d'étapes de la stratégie visant explicitement à atteindre un objectif « (quasi) zéro étrangers » en Belgique. Les mesures pour atteindre cet objectif final sont chacune justifiées sur la base de rhétoriques xénophobes et complotistes reposant sur la figure de la personne étrangère « profiteuse », « voleuse d'emploi », « favorisée », « criminelle », etc.

Au fil du temps, certaines mesures seront adoptées, partiellement adoptées ou discutées par d'autres partis que le Vlaams Blok. Sans qu'il ne soit possible de réaliser un examen exhaustif dans cette chronique, les propositions qui auront ainsi, d'une manière ou d'une autre, été incluses dans la fenêtre d'Overton seront marquées d'un astérisque*. Ces dix chapitres sont structurés comme suit.

Chapitre 1 - faire de l'immigration un sujet permanent et central du débat public.

A cette fin, le Vlaams Blok se promet d'« informer la population et de centraliser les compétences », en supprimant la commissaire royale à l'immigration*², en créant une commission d'enquête parlementaire sur le sujet, en réalisant une étude coût-bénéfice de la migration*, en divulguant les statistiques liant immigration et criminalité*, en créant un secrétariat d'Etat à la politique de l'asile et de la migration*, en « démantelant » les associations qui font du « lobby pro-immigrés »* et en organisant un référendum sur la question.

Chapitre 2 - les mesures identitaires pour « préserver l'identité de notre peuple ».

Les mesures proposées visent à restreindre les droits politiques des personnes étrangères (s'associer, exprimer ses opinions politiques, participer aux conseils d'administration publics et aux élections sociales, voter...), ainsi que les libertés religieuses (annulation de la reconnaissance du culte islamique*, réduction du nombre de mosquées*, etc.). Une grande attention est donnée à l'éducation : écoles distinctes pour les enfants non-européens (en 1992) ou islamiques (en 1996), suppression de « l'endoctrinement mondialiste et multiracial dans les écoles », etc. Enfin, ce chapitre prévoit une présence policière accrue et des contrôles d'identité systématiques dans certains quartiers*.

Chapitre 3 - le principe de la préférence nationale.

Il doit s'appliquer à l'accès aux emplois publics, aux logements sociaux et aux autres services sociaux.

Chapitre 4 - l'accès à la nationalité doit être restreint.

Cela implique notamment la suppression de la double nationalité, le renforcement des conditions existantes*, un examen de citoyenneté obligatoire*, la déchéance de la nationalité pour les criminels*, etc.

Chapitre 5 - l'arrêt de l'immigration.

Cela se traduit par des mesures pour réduire l'accès au droit de séjour ou faciliter les retraits de séjour. Ainsi, le Vlaams Blok prévoit des restrictions au regroupement familial*, en ce compris en luttant contre les mariages gris et les mariages blancs*, la réduction des possibilités de demander l'asile et de l'obtenir (seulement pour certaines nationalités*, procédures accélérées*, procédures en centres fermés*), le renforcement des contrôles aux frontières* et l'amointrissement des droits économiques, sociaux et culturels attachés aux statuts de séjour.

Chapitre 6 - des mesures sécuritaires.

Elles doivent être prises pour les personnes étrangères en séjour illégal. Augmentation du budget pour les expulsions*, centres fermés*, création d'une police pour les étrangers*, criminalisation des personnes qui aident*, etc.

2 Le commissariat royal à l'immigration était occupé par Paula D'Hont (CVP) de 1989 à 1993. Il est devenu le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en 1993, dont les compétences ont été redistribuées entre UNIA et MYRIA en 2013.

Chapitre 7 - la coopération au développement.

Elle doit être orientée sur la réintégration des étrangers dans leur pays d'origine*.

Chapitre 8 - l'accélération des retours.

Rien de tel que de scinder la sécurité sociale afin que les personnes étrangères cotisent à un « fonds retour » dont l'utilisation servirait à soutenir des projets dans les pays d'origine (1996) ou à une prime au retour* (1992).

Chapitre 9 - les mesures dissuasives.

Réduction ou suppression des allocations familiales, réduction des allocations de chômage dans le temps et obligation de retour après trois mois de chômage, limitation à l'accès à la propriété, etc.

Chapitre 10 : l'organisation du retour.

En trois phases, après avoir conclu des accords bilatéraux* avec les pays d'origine, le Vlaams Blok envisage d'abord l'expulsion immédiate des personnes immigrées en séjour illégal, criminelles et chômeuses. Ensuite, le retour des personnes étrangères de la première génération. Et enfin, le retour des personnes étrangères des deuxième et troisième générations, sauf – précise finalement la version du plan de 1996 – si elles se sont « assimilées ».





TRENTE ANS DE RÉFORMES EN MATIÈRE MIGRATOIRE

Plusieurs observations peuvent être faites en comparant le plan en 70 points du Vlaams Blok avec les 21 modifications du Code de la nationalité en 40 ans et avec les 126 modifications de la loi sur les étrangers entre 1991 et 2024³.

Tout d'abord, la première phase de la stratégie est entièrement réalisée : obnubiler le débat public sur le sujet de l'asile et de la migration en liant ces phénomènes à d'autres thématiques effrayantes telles que la criminalité ou l'économie.

Ensuite, la trame argumentative est aujourd'hui largement répandue. Elle consiste à d'abord désigner une situation comme étant un grave problème, même si cela est inexact (exemple : la saturation du réseau de Fedasil par une augmentation soudaine des personnes en demande d'asile). Ensuite, il suffit de présenter la solution la plus radicale possible hors de la fenêtre d'Overton, même si celle-ci est inefficace, contre-productive ou illégale (exemple : refuser d'accueillir les hommes seuls). Ce narratif providentiel profite de deux facteurs : l'élargissement de la fenêtre d'Overton par les partis d'extrême droite d'une part et d'autre part la concurrence électorale des autres partis pour approcher au plus près des limites de cette fenêtre d'Overton.

Enfin, la logique du plan en 70 points est de rendre plus difficile l'accès au séjour et l'intégration des personnes étrangères et puis de prétexter leur séjour illégal ou leur non-intégration pour les expulser. Ce sont bien les conséquences des nombreuses réformes qui ont conduit à rendre plus difficile le regroupement familial ou l'accès à la protection internationale ; sans soutien et sans solution pour protéger leurs intérêts légitimes au regard de leurs droits fondamentaux, ces personnes étrangères sont confrontées à la clandestinité et à la précarité. Parallèlement, l'accroissement des possibilités légales et matérielles de les détenir en centre fermé et de les expulser est encore aujourd'hui présenté comme étant la « solution » à ces « problèmes » créés de toutes pièces par des politiques migratoires restrictives.

En conclusion, la relecture de ces plans en 70 points nous démontre que les idéologies d'extrême droite en matière de politique migratoire ont bel et bien percolé au sein des partis politiques à l'intérieur du cordon sanitaire.

³ 0 fois entre 1980 et 1989, 17 fois entre 1990 et 1999, 36 fois entre 2000 et 2009, 54 fois entre 2010 et 2019 et 19 fois entre 2020 et 2024